

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **25**

Procurations : 5

Nombre de conseillers
absents : **3**

OBJET :
**Création de poste non
permanent pour un
accroissement d'activité
temporaire ou
saisonnier**

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 25 juin à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 19 juin 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie, sous
la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Michel
COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia
BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Thierry BARTHELEMY, Eric BOUCOURT,
Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Claire JOYEUX, Annie
CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Didier STURMA à Isabelle FUREGON,
Monique MORENO à Martine MUNOZ,
Pepa CAENEN à Claude GOUILLON-CHENOT,
Serap ALP à Eric BOUCOURT,
Christophe MANKA à Hélène BOUDON,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Farida LAID,

Secrétaire de séance :

Thierry BARTHELEMY

CREATION DE POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE TEMPORAIRE OU SAISONNIER

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants ;
- **Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° accroissement temporaire d'activité ;
- **Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-2° accroissement saisonnier d'activité ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le budget principal de la Ville de Thiers ;
- **Considérant** La nécessité de créer respectivement 24 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier et temporaire d'activité pour l'année 2024 :
 - 13 pour la gestion du musée en période de haute saison touristique,
 - 3 pour la gestion du Camping d'ILOA,
 - 3 pour l'ouverture à la baignade du plan d'eau d'Iloa,
 - 1 renfort service eau & assainissement,
 - 4 en renfort dans les écoles (fonction d'ATSEM).
- **Considérant** la nécessité de créer 31 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 pour :
 - le renfort dans les écoles avec 25 postes ;
 - le renfort au service bâtiments avec 1 poste ;
 - le renfort à la Maison des sports avec 3 postes ;
 - le renfort au conservatoire avec 1 poste ;
 - le renfort au musée avec 1 poste ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- OU**
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique B et C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération en fonction du grade concerné (adjoint d'animation, adjoint technique, ETAPS)

Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que l'expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 27 février 2024 n'est pas applicable.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU) :

- **Approuve** la création des 55 emplois non permanents telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Thierry BARTHELEMY

Le Maire,



Stéphane RODIER